

ETUDIANTS REVENUS MODESTES

L'étudiant Belge aux revenus modestes bénéficie d'un plafond maximum exigible sur l'ensemble des frais de scolarité.

DEMANDE A INTRODUIRE AVANT LE 01 DECEMBRE 2016

En 1^{ère} année et 2^{ème} année

Frais de scolarité ramenés à **374 €** (64,01 € de minerval + 309,99 € de droit administratif complémentaire).

En 3^{ème} année

Frais de scolarité ramenés à **374 €** (116,23 € de minerval + 257,77 € de droit administratif complémentaire).

Le remboursement ne pourra vous être octroyé qu'après la remise, à la comptabilité de l'enseignement supérieur, des documents suivants :

Uniquement pour les étudiants Belges non boursiers

Vérifier sur votre avertissement extrait de rôle que les revenus imposables (globalement + distinctement) de l'année 2014 - exercice d'imposition 2015 n'excèdent pas les montants repris ci-dessous (voir exemple affiché).

Personnes à charge *	Revenus maximum pour bénéficier du statut d'étudiant de condition modeste
0	24.524,65 €
1	30.994,38 €
2	37.061,99 €
3	42.720,94 €
4	47.977,78 €
5	53.234,62 €
6	58.491,46 €
7	63.748,30 €
Par personne supplémentaire	5.256,84 €

* Dans une même famille, chaque étudiant autre que le candidat lui-même à une allocation d'études, qui poursuit également des études supérieures de plein exercice (qu'il soit boursier ou non) est compté pour 2 personnes à charge.

Dans l'affirmative, déposez la photocopie de l'avertissement extrait de rôle (année 2014 – exercice 2015) accompagné de la fiche de route dûment complétée (disponible sur le site internet sous rubrique infos utiles) dans la boîte aux lettres de la comptabilité.

N'oubliez pas de mentionner votre nom et prénom.